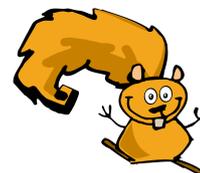




# Camping Le RURAL

Cap Des Arribas  
65150 Tibiran-Jaunac

06.85.02.90.75



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1) Condition d'admission :

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou du gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping Le RURAL implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer intégralement.

### 2) Formalités de police :

Toutes personnes devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable présenter au gérant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

### 3) Installation :

La tente, la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire du camping et selon les conditions convenues à l'arrivée (fourniture ou non d'électricité, nombre de personnes prévues au départ).

*Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées dans le camping.*

### 4) Bureau d'accueil :

**Il n'y a pas de permanence d'ouverture du bureau d'Accueil. Il sera ouvert selon l'affluence.**

En saison (juillet-août), il y aura une période d'ouverture fixe *les mercredi et vendredi de 14h00 à 20h00, le samedi de 9h00 à 20h00.*

En hors-saison, ce sera le *samedi de 14h00 à 18h00.*

*En dehors de ces horaires, le gestionnaire est joignable en journée, du lundi au samedi, sur le camping ou par téléphone selon les besoins de la clientèle.*

### 5) Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à l'arrivée des campeurs selon la durée estimée du séjour et selon le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci pour organiser toutes les démarches nécessaires.

Un badge strictement personnel de gestion d'ouverture de la barrière vous sera attribué selon cette durée.

**Il ne doit en aucun cas être utilisé pour FAIRE ENTRER ou pour FAIRE SORTIR quelqu'un d'autre.**

### 6) Bruit :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits, discussions et autres actions qui pourraient gêner leurs voisins à tout moment de la journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. *Le silence doit être total entre 23h00 et 8h00.*

### 7) Animaux (chiens de 1ère et 2ème catégorie non admis) :

Les propriétaires doivent les signaler dès l'arrivée dans le camping et s'acquitter de la taxe journalière de 2€/animal.

- Les animaux **ne doivent pas être laissés au camping en l'absence de leurs maîtres** qui en sont civilement responsables.

- Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent **être tenus en laisse dans l'ensemble du camping.**

- Les **excréments devront être systématiquement ramassés, dans l'ensemble du camping** (même les parties boisées!).

*Toutes nuisances engagera la responsabilité des propriétaires, qui pourront se voir refuser l'accès du camping.*

⇒ Une caution de 30 euros sera demandé à tout propriétaire d'animaux. Elle sera systématiquement encaissée (et renouvelée) en cas de manquement au règlement intérieur. Elle sera rendue à la fin du séjour si ces règles ont été respectées.

Je reconnais, Monsieur ou Madame -----, avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.

Fait le :

Signature :

